

226C0984
FR0000073272-FS0602

6 juillet 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SAFRAN
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juillet 2026, la société Vega Investment Solutions¹ (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPE SAFRAN Investissement Classique dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2026, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 20 932 030 actions SAFRAN représentant 41 011 060 droits de vote, soit 5,004% du capital et 7,77% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN sur le marché.

2. Par le même courrier, la société Vega Investment Solutions¹, agissant pour le compte du fonds FCPE SAFRAN Investissement Classique dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2026, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte dudit fonds, 20 900 530 actions SAFRAN représentant 40 979 560 droits de vote, soit 4,99% du capital et 7,76% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN sur le marché.

¹ Contrôlée par BPCE. Vega Investment Solutions déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 418 344 626 actions représentant 527 822 407 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.